Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260706-2026058D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 6 juillet 2026

Nombre de membres		
Effectif légal	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**19**

Date de la convocation
30/06/2026
Date d'affichage
30/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le trente juin deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr le Maire, PIERRE Philippe.

Etaient présents : PIERRE P, RAOULT S, LUCAS R, PANSART JF, LE COQ P, FERON M, MEHEUT L, CLEMENT J, TOQUET C, BLANCHARD S, LE MOINE N, HUGER D, LE FOL B, LETORT N, LE DENMAT M, BIENNE S, OIZEL R, GROUES J.

Absente : BONNY V.

Pouvoir : BONNY V à OIZEL R.

Secrétaire de séance : LE COQ P.

Délibération n°2026058 : Création de postes contractuels

1) Afin d'assurer le fonctionnement des services techniques sur la période estivale 2026, il convient d'autoriser le Maire, sur le fondement de l'article 3-1 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 « accroissement saisonnier d'activité » et dans la limite des crédits prévus au budget, à créer un poste d'agent contractuel du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 à temps non complet pour assurer l'entretien des bâtiments publics.

2) Dans le cadre de la rentrée scolaire prochaine 2026-2027 et au vu des effectifs scolaires prévisionnels, il convient de créer un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2026 au 7 juillet 2027 afin de renforcer les services périscolaires (restaurant scolaire, accueil périscolaire) à savoir :
Une personne polyvalente à temps non complet qui assurerait :

.Le service au restaurant scolaire et l'entretien du réfectoire,
.L'animation de l'accueil périscolaire,
.Le service des enfants et l'entretien du réfectoire au centre de loisirs le mercredi pendant la période scolaire,
.L'entretien des bâtiments publics.

La rémunération de ces postes serait calculée au prorata du temps de travail (temps non complet) suivant l'indice brut 367, l'indice majoré 366.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Philippe Pierre,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CREE les postes contractuels à temps non complet pour :

- accroissement saisonnier d'activité du 6 juillet 2026 au 31 août 2026 : 1 poste,
- accroissement temporaire d'activité du 1er septembre 2026 au 7 juillet 2027 : 1 poste.

Fait à Plaine-Haute, le 7 juillet 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE